

FFCC

Fédération Française de la
Course Camarguaise



ATTESTATION FEDERALE du 3 Avril 2021

Je soussigné Nicolas TRIOL, Président de la FFCC atteste que notre sport, la Course Camarguaise, est reconnu depuis avril 2020 par le ministère des Sports comme **Sport Individuel sans contact de plein air**

En respect des décisions sanitaires pour le sport prises à partir du 3 avril 2021, nos activités de type entraînement dans les équipements sportifs ERP type PA en extérieur peuvent donc se poursuivre, dans le respect des règles sanitaires décrites ci-après.



Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 3 avril 2021

CATÉGORIES	RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN
	ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE
Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés	
Personnes mineures et majeures	Autorisé En extérieur (ERP type PA) Dans un rayon maximal de 10 km autour du domicile à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact. La distanciation physique de 2 m doit être observée.
Publics prioritaires Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, formation universitaire ou professionnelle, personnes disposant d'une prescription médicale APA et personnes à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire	Autorisé En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X) Dérogation au couvre-feu et à la distance de 10 km

Rappel : les activités physiques et sportives autorisées dans les établissements se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf pour les sportifs professionnels et SHN.
Le port du masque doit être respecté en permanence, sauf si l'activité physique ne le permet pas, conformément à l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 20 octobre 2020.
ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos - ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air



Nicolas TRIOL, Président FFCC